



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-35205>

Département(s) de publication : 30

Annonce n° 24-35205

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville d'Alès

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21300007800013

Ville : Alès

Code postal : 30115

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 30

Section 2 - Communication

Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_56juM7qzHE

Identifiant interne de la consultation : 2024_VA_EXTINCTEURS

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Assia El Henawy

Adresse mail du contact : Assia.elhenawy@alesagglo.fr

Numéro de téléphone du contact : +33 466561058

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :** Voir descriptif dans le Règlement de la consultation (RC)
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :** Voir descriptif dans le règlement de la consultation (RC)
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :** Voir descriptif dans le règlement de la consultation (RC)

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 26/04/2024 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-cadre de vérification et de maintenance des extincteurs / Robinets d'incendie armés / exutoires de fumée pour la Ville d'Alès

Code CPV principal - Descripteur principal : 35000000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 1000 euro(s) HT et un montant maximum annuel de 30 000 euro(s) HT. Il s'agit de prestations de vérification et de maintenance des extincteurs et des robinets incendies armés de la Ville d'Alès, de contrôle annuel du bon fonctionnement et du bon état des installations de désenfumage. L'accord-cadre prévoit également le renouvellement des appareillages et la fourniture et la pose de plans d'évacuation de secours.

Lieu principal d'exécution du marché : Commune d'Alès

Durée du marché (en mois) : 48

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Financement du marché : fonds propres de la Ville d'Alès
Paiement par virement bancaire dans un délai de 30 jours. Application d'intérêts moratoires (BCE majoré de 8 points) et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euro(s). Aucune avance n'est prévue, aucune garantie financière n'est prévue. Aucune variante n'est autorisée. Variation des prix : Les prix sont fermes et actualisables la première année d'exécution, et révisables annuellement en cas de reconduction. Les groupements d'entreprises conjoints ou solidaires sont admis. Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature ou dans le DUME et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire commun du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du présent marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Instance/organe chargé(e) des procédures de recours/médiation : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères - CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, tél. : 04 66 27 37 00, courriel : Greffe.ta-nimes@juradm.fr Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - introduire, avant la signature du marché, un recours gracieux auprès de l'acheteur public contre la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre ; - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat par la personne publique. A partir de la signature du contrat ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. - Tout tiers à un contrat administratif susceptible

d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, " Département de Tarn-et-Garonne ", n° 358994)

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/03/2024